



Couverture pour la plantation Céréales et oléagineux

Feuille de caractéristiques

L'Assurance-production pour les céréales et les oléagineux offre une couverture de la plantation à la récolte. La présente feuille de caractéristiques porte sur la couverture qui est disponible lorsque des problèmes surviennent au moment de la plantation.

Rassurer les producteurs durant la plantation

Des conditions parfaites pour la plantation et l'établissement d'un produit agricole ne sont jamais garanties. Même si votre planification a été bien faite, les conditions météorologiques difficiles, les organismes nuisibles et les maladies peuvent nuire à celle-ci. Chaque année apporte son lot de défis. Par exemple, des pluies trop abondantes peuvent endommager un produit agricole avant sa levée ou même empêcher sa plantation.

Ces défis vous coûtent de l'argent.

L'Assurance-production vous aide à couvrir ces coûts imprévus. Pour les producteurs admissibles, le programme comprend des couvertures pour couvrir différentes situations auxquelles ils pourraient avoir à faire face durant la saison de plantation. Pour connaître les autres programmes qui peuvent vous aider, consultez la section « Plus d'options pour protéger votre exploitation agricole » à la dernière page de la présente feuille de caractéristiques.

Scénarios de plantation – couverture en un coup d'œil

Si vous...	Vous êtes admissible à la...		
	Couverture pour les superficies non ensemencées	Couverture de replantation	Couverture pour la perte de production
N'êtes pas en mesure de planter	✓		
Replantez le même produit agricole d'ici la date limite de plantation		✓	✓
Replantez un produit agricole assurable différent d'ici la date limite de plantation		✓	✓
Replantez un produit agricole après la date limite de plantation ou replantez un produit agricole non assurable		✓	
Maintenez le produit agricole jusqu'à la récolte			✓

Couverture pour les superficies non ensemencées

- Aide à compenser le fardeau financier lorsque vous n'êtes pas en mesure de planter vos produits agricoles en raison de risques assurés, comme les pluies excessives, sauf la sécheresse
- Est conçue pour couvrir les coûts fixes et l'entretien des terres
- Reflète vos rendements historiques

Comment faire une demande d'indemnisation pour les superficies non ensemencées

1. Déclarez l'impossibilité de planter à Agricorp d'ici le 15 juin.
2. Conservez tout document, dossier ou photographie qui pourrait être utile dans l'évaluation de votre demande d'indemnisation.
3. Déclarez vos superficies finales plantées à Agricorp d'ici le 30 juin.

Comment votre demande d'indemnisation est évaluée

Dans le cadre de l'évaluation de votre demande d'indemnisation, nous tiendrons compte des éléments suivants :

- Si c'est le moment opportun de prendre une décision finale sur la plantation
- L'utilisation de bonnes pratiques de gestion agricole, y compris le fait d'avoir et de suivre un plan raisonnable de gestion des produits agricoles
- Le ou les risques qui vous ont empêché de planter votre produit agricole
- Les conditions de plantation de votre région

Note : Pour être admissible à la couverture pour les superficies non ensemencées, vous devez avoir la couverture pour la perte de production pour la superficie totale consacrée à la culture de céréales et d'oléagineux. Appelez Agricorp pour mettre à jour l'information sur vos produits agricoles au plus tard à la date limite d'inscription ou de renouvellement.

Mécanisme de paiement des superficies non ensemencées

Les indemnités pour les superficies non ensemencées sont traitées après que vous avez déclaré vos superficies finales et payé vos primes. Le paiement de l'indemnité est basé sur les éléments suivants :

- **Taux d'indemnisation de la couverture pour les superficies non ensemencées :** Le taux d'indemnisation de la couverture pour les superficies non ensemencées est un taux d'indemnisation variable qui est basé soit sur une valeur en dollars par livre, soit en dollars par boisseau, et qui est fixé au moment de la récolte.
- **RAM :** Les indemnités sont basées sur le tiers de votre rendement agricole moyen (RAM) sur dix ans.
- **Franchise :** Les indemnités sont assujetties à une franchise de six acres.
- **Prime :** Une prime de 1 \$ par acre non ensemencé est déduite de tout paiement que vous recevez.

Indemnité pour les superficies non ensemencées = taux d'indemnisation pour les superficies non ensemencées × (1/3 × RAM) × (acres non ensemencés - franchise) - prime

Exemple :

Joe Smith n'a pas été en mesure de planter 100 acres. Son prix d'indemnisation est de 4 \$. Le RAM de Joe est de 165 boisseaux/acre.

$$\begin{aligned} \text{Indemnité} &= 4 \$ \times (1/3 \times 165) \times (100 - 6) - (1 \$ \times 100) \\ &= 4 \$ \times 55 \times 94 - 100 \$ \\ &= 20\,580 \$ \end{aligned}$$

Couverture de replantation

- Offre des options pour optimiser votre rendement
- Aide à couvrir les coûts de replantation d'une partie ou de la totalité de vos produits agricoles qui ont subi des dommages, comme une mauvaise levée des plantes ou des peuplements clairsemés
- Couvre tous les risques assurés, y compris la sécheresse, les organismes nuisibles et les maladies
- Reflète les coûts moyens des semences, du travail du sol et de la plantation
- Disponible pour toutes les cultures de céréales et d'oléagineux, sauf les arachides

Comment faire une demande d'indemnisation pour la replantation

1. Dès que vous constatez des dommages, déclarez-les à Agricorp et contactez tout consultant tiers avec lequel vous pourriez devoir travailler, comme les conseillers certifiés en cultures, les marchands en semences et les conseillers professionnels de la lutte antiparasitaire.
2. Conservez toutes vos factures de semences et rapports, y compris les inspections de cultures/rapports de tiers comme votre rapport d'évaluation parasitaire, au cas où des documents additionnels sont requis. Nous pouvons utiliser ces documents existants pour simplifier et accélérer le processus de vérification des demandes d'indemnisation.
3. Obtenez l'approbation d'Agricorp avant de détruire le produit agricole planté au départ et de procéder à la replantation.
4. Replantez vos produits agricoles d'ici la date de plantation finale pour être en mesure d'assurer votre produit agricole de rechange.
5. Déclarez votre superficie finale à Agricorp d'ici le 30 juin (ou mettez à jour votre rapport de déclaration précédent).

Note : Si vous plantez un autre produit agricole, appelez Agricorp pour obtenir la couverture adéquate au plus tard à la date limite d'inscription ou de renouvellement.

Comment votre demande d'indemnisation est évaluée

Dans le cadre de l'évaluation de votre demande d'indemnisation, nous tiendrons compte des éléments suivants :

- Le potentiel de vos produits agricoles de parvenir à maturité
- Les rapports d'inspection par des tiers
- L'utilisation de bonnes pratiques de gestion agricole, y compris le fait d'avoir et de suivre un plan raisonnable de gestion des produits agricoles
- Le risque qui a causé les dommages
- Les conditions de croissance de votre région

Mécanisme de paiement de la couverture de replantation

L'indemnité de replantation est déterminée :

- Seulement si au moins trois acres contigus sont endommagés
- Après avoir déclaré vos superficies finales et payé vos primes
- D'après le produit agricole inscrit au départ à l'Assurance-production

Le paiement de l'indemnité est basé sur le nombre d'acres endommagés et sur le taux d'indemnisation de la couverture de replantation, à concurrence du taux maximum, qui consiste en un taux par acre fixé annuellement par Agricorp pour chaque produit agricole.

Indemnité de replantation = n^{bre} d'acres endommagés × taux d'indemnisation de la couverture de replantation

Dates de plantation finales

Durant les années où les produits agricoles sont plantés plus tard que la normale, vous pourriez devoir prendre en compte les dates de plantation finales fixées par Agricorp. Les dates de plantation finales correspondent à la dernière journée où les produits agricoles que vous plantez peuvent être assurés dans le cadre de l'Assurance-production; ces dates sont également des facteurs importants pour l'optimisation des rendements. Pour connaître les dates actuelles, visitez agricorp.com.

Plus d'options pour protéger votre exploitation agricole

Il est important de tenir compte de tous les risques auxquels est exposée votre exploitation agricole. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario offrent un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui aide à atténuer ces risques. Vous pouvez optimiser votre couverture en participant à ces programmes. Différents programmes couvrent différents risques.

Programme de gestion des risques compense les pertes causées par la faiblesse des prix des produits agricoles et la hausse des coûts de production. Vous recevez un paiement si le prix du marché est en dessous des coûts de production. Le Programme ontarien de gestion des risques (PGR) est financé uniquement par la province.

Agri-stabilité compense les baisses importantes et imprévues de revenu. Ce programme protège le revenu agricole total pour l'ensemble des produits agricoles, plutôt qu'un produit agricole à la fois. Il s'agit d'une option abordable : vous pouvez obtenir une couverture moyennant un droit de participation peu élevé de 315 \$ par tranche de 100 000 \$ de votre marge de référence. Vous recevez un paiement si votre revenu agricole chute en deçà de 70 % de vos revenus agricoles moyens déclarés récemment.

Agri-investissement couvre les faibles baisses de revenu ou vous permet de faire des placements afin d'atténuer les risques de votre exploitation agricole. Vous pouvez recevoir une contribution gouvernementale de contrepartie en fonction des dépôts annuels que vous faites dans votre compte Agri-investissement. Votre dépôt correspond à un pourcentage de vos ventes nettes admissibles.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

English version available